

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;  
36 fr. pour six mois ;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,  
au coin du quai de l'Horloge.  
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

## JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE L'ORNE (Alençon).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. des Essars. — Audience du 30 octobre.

ASSASSINAT D'UNE FEMME PAR SON MARI. — STRANGULATION.

François Lecomte, âgé de quarante ans, journalier, demeurant au village de la Cheneloire, commune de Lacelle, contracta mariage avec Anne Doilot dans le courant de l'année 1837. L'intérêt paraît être la seule cause de cette union, car sa femme était plus âgée que lui; elle était sourde et douée de peu d'intelligence, mais elle jouissait d'une petite fortune immobilière. La bonne harmonie ne régna pas longtemps entre les époux; ils se séparèrent sans cependant cesser entièrement de se voir. L'accusé forma le projet d'engager sa femme à vendre son bien, soit pour le dissiper, soit pour le remplacer à sa convenance.

Bientôt ses procédés changent subitement à l'égard de sa femme; il la conduit à trois fois différentes dans une auberge, il lui fait faire bonne chère, et finit par lui arracher le consentement de vendre son bien. La vente faite il reprend à l'égard de sa femme ses anciennes habitudes; celle-ci ne tarde pas à se plaindre des mauvais traitements de son mari; les alimens nécessaires à la vie lui sont refusés par son mari, et elle est obligée d'avoir recours à la charité de ses voisins.

Le dimanche 5 septembre la femme Lecomte se trouvait dans un champ, occupée à transporter de l'orge; son mari arrive et lui cherche dispute; il ne veut pas, dit-il, qu'elle touche à un grain dont elle ne mangera pas. Cette funeste prédiction ne tarda pas à s'accomplir: la nuit suivante cette malheureuse mourut étranglée dans son lit. Ce n'est que le lundi vers quatre heures du soir que Lecomte se détermine à annoncer à ses voisins que sa femme est morte depuis quelques heures seulement; cependant on remarqua que le cadavre était froid et privé de vie depuis longtemps. Une mort aussi subite fait concevoir des soupçons, et bientôt la rumeur publique accuse Lecomte d'être l'auteur de la mort de sa femme. Interrogé sur l'emploi de son temps du 5 au 6 septembre, il déclare que le 5 au soir il est rentré chez lui vers dix heures, qu'il a causé avec sa femme avant de se coucher à côté d'elle, et qu'il ne s'est pas aperçu de sa mort.

M. le président fait faire l'appel des témoins.

Les médecins appelés pour examiner le cadavre de la femme Lecomte déclarèrent qu'il résultait de leur examen que cette femme est morte étranglée par asphyxie, résultat de la strangulation, car on remarquait du sang dans la bouche et dans les narines; d'après l'état des organes digestifs, elle a dû être étranglée trois ou quatre heures au plus après son dernier repas.

Tous les autres témoins viennent rendre compte des mauvais traitements exercés par Lecomte sur sa femme, et confirmer toutes les charges de l'accusation.

M. le procureur du Roi Vauloger, dans un réquisitoire bref et rapide, parcourt les devoirs que les époux se doivent mutuellement, et appelle sur la tête de l'accusé toutes les rigueurs de la loi.

M<sup>e</sup> Rivière, chargé de la défense, en présence des faits accablans de l'accusation, se borne à présenter quelques considérations générales, pour demander des circonstances atténuantes.

Après une courte délibération, le jury rapporte un verdict de culpabilité. En conséquence, Lecomte est condamné à la peine de mort.

Audience des 30 et 31 octobre.

TENTATIVE D'INCENDIE.

Le même jour paraissent devant le jury Michel-Pierre Nugues, âgé de vingt-neuf ans, aubergiste, demeurant à Alençon, et Louise Ménager, femme Nugues, âgée de trente-cinq ans, accusés d'avoir tenté de mettre le feu à l'auberge de la Croix-Verte, dont ils étaient locataires. Le mari à l'air abattu; la femme, au contraire, tient tête à l'accusation avec un grand sang-froid.

Dans la nuit du 17 au 18 juin dernier le feu se manifesta dans plusieurs chambres de l'auberge occupée par les époux Nugues. Cette auberge, qui se trouve dans un quartier populeux de la ville d'Alençon, donne sur les rues du Cours et de l'Ecusson; les portes des écuries et des remises avaient été fermées lorsqu'il faisait encore jour; on ne pouvait donc plus s'introduire dans la maison qu'en passant par la cuisine; les chambres où le feu éclata sont au premier étage; on y monte par un escalier donnant dans une salle atteignant à la cuisine; de sorte que pour y arriver de l'extérieur il eût encore fallu traverser cette pièce. L'incendie ayant été éteint peu d'instans après qu'il s'était manifesté, on put aisément reconnaître et constater que le feu avait été mis dans trois chambres à huit lits. Cet incendie était donc l'œuvre de la malveillance, et il fallait en rechercher l'auteur parmi les habitans de la maison, puisqu'il est constant que personne n'a pu s'y introduire sans être vu. L'accusation établit que nul autre que les accusés n'était allé dans les chambres; il n'y a pas de domestique dans la maison, et les personnes qui étaient venues ce jour-là dans l'auberge en étaient sorties vers sept heures, et que les deux seules personnes qui s'y trouvaient au moment où l'on prévint de l'incendie n'avaient pas quitté la salle du rez-de-chaussée. L'examen qui fut fait dans les chambres fit découvrir que le feu avait été mis avec une chandelle, car on trouva sous une pailasse une tache noire paraissant être le résultat de la fumée d'une lumière que l'on aurait approchée pour communiquer le feu. On remarqua aussi sous un autre lit deux taches de suif tombées au moment où l'incendiaire commettait son crime.

Les accusés interrogés sur l'emploi de leur temps dans la soirée du 17 juin, le mari déclara qu'il était resté chez lui jusqu'à

environ 9 heures et demie, qu'il était allé chez un voisin qui demeurait en face de son domicile, chez un sieur Contret, cafetier, où il avait l'habitude d'aller voir jouer au billard, et qu'il était rentré chez lui sur les dix heures un quart. La femme Nugues reconnaît être restée seule chez elle; elle dit qu'elle était couchée lors de la rentrée de son mari, et que ce soir-là elle n'a pas allumé une lanterne qui se trouve au premier étage, au dessus de la porte de l'auberge; les témoins viennent lui donner un démenti formel, car ils affirment l'avoir vue sur les neuf heures allumer sa lanterne qui était éteinte, lorsque l'on aperçut l'incendie. Cette circonstance atteste la présence de la femme Nugues dans le lieu où s'est manifesté le feu, et révèle sa culpabilité.

Les époux Nugues sont loin d'être dans l'aisance, ils quittaient huit jours plus tard l'auberge de la Croix-Verte pour aller en habiter une autre beaucoup moins considérable. Le lendemain, lors de la perquisition de la justice, on trouva beaucoup de paquets de linge tout préparés, et avant de quitter les lieux ils étaient obligés de payer leur loyer au propriétaire, et ils ne savaient comment se procurer la somme nécessaire; leur mobilier, il est vrai, est assuré pour une somme de 18,200 fr., somme exorbitante, puisque, d'après l'estimation du commissaire-priseur, qui eut lieu le lendemain, il ne pouvait s'élever qu'à une somme d'environ 4,500 f. L'incendie n'était donc qu'une coupable spéculation, à laquelle ont eu recours les accusés pour se procurer de l'argent, dont ils avaient un extrême besoin. Après avoir comparé les garnitures du lit où le feu a été mis avec celles des lits qui avaient été épargnés, on a reconnu que celles-ci étaient d'une qualité bien supérieure et que tout démontrait la spéculation projetée par les accusés.

Un foyer aussi considérable que celui qui avait été allumé par les époux Nugues devait nécessairement propager l'incendie, le feu prenant à la fois dans trois chambres devait faire de rapides progrès, et si le crime n'eût pas été découvert de suite, l'auberge serait devenue la proie des flammes et les époux Nugues auraient profité de la spéculation qui les avait guidés.

Tous les témoins viennent confirmer les faits reprochés par l'accusation à la femme Nugues, tous croient que le mari y est étranger. M. Vauloger, procureur du roi, soutient avec force l'accusation contre la femme, et il croit, dans sa loyauté habituelle, devoir abandonner l'accusation contre le mari.

Au banc de la défense sont M<sup>s</sup> Rivière et Verrier; le premier, chargé de la défense de la femme. Dans un habile plaidoyer, il parvient à écarter certaines charges de l'accusation et à faire admettre des circonstances atténuantes. M<sup>e</sup> Verrier se borne à quelques observations en faveur de Nugues.

Après le résumé de M. le président, le jury prononce un verdict de non-culpabilité en faveur de Nugues, et répond affirmativement aux questions qui lui sont posées relativement à la femme, avec l'admission des circonstances atténuantes. En conséquence, la femme Nugues est condamnée à six ans de travaux forcés.

## TRIBUNAUX ÉTRANGERS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

COUR D'OYER AND TERMINER DE NEW-YORK.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence du juge Kent. — Audiences des 1<sup>er</sup> et 4 octobre.

ASSASSINAT D'UN IMPRIMEUR COUPÉ EN MORCEAUX PAR UN LIBRAIRE.

La Gazette des Tribunaux du 28 octobre a rapporté les affreux détails du crime commis à New-York sur la personne de M. Samuel Adams, l'un des principaux imprimeurs de cette ville, par John Colt, libraire, qui lui devait une somme considérable pour l'impression de divers ouvrages. Cet événement a fait beaucoup de bruit à New-York, et le portrait de l'assassin, gravé sur bois, a paru dans un des numéros du *Weekly Herald*, journal hebdomadaire de New-York.

Nos lecteurs se rappellent que, sur les indications données par un sieur Wheeler, professeur d'écriture, voisin de Colt, le corps mutilé du malheureux Samuel Adams a été trouvé dans une caisse emballée à bord du navire le *Kalamazou*, et tout prêt à partir sous une fausse adresse pour Saint-Louis, dans la Louisiane.

Le maire de New-York s'est transporté en personne avec trois inspecteurs de police chez John Colt. Celui-ci était absent; on l'attendit. Au moment même où il mettait la clé dans la serrure pour ouvrir la porte, l'inspecteur Smith le saisit par les deux bras. On s'attendait à une vive résistance parce qu'il portait habituellement sur lui un pistolet à piston d'après une nouvelle méthode dont il est l'inventeur. Il se laissa arrêter sans rien dire. Sa figure était pâle, livide et couverte de sueur. Amené à l'Hôtel-de-Ville, il fut aussitôt interrogé.

Le maire : Où demeurez-vous ?

Colt, tout tremblant et d'une voix éteinte : Je n'ai point de domicile fixe; j'habite une petite chambre dans Granite-Building; je n'y ai pas d'autres meubles que des livres, et pour lit une natte étendue sur le parquet. Je prends mes repas chez différents traiteurs.

D. Vous avez passé chez vous la soirée de vendredi dernier ? — R. Je ne m'en souviens pas... c'est possible... oui, j'ai couché chez moi.

D. Dans cette même soirée, vous avez emballé quelque chose dans une grande caisse que vous avez clouée, et le lendemain matin vous avez envoyé cette caisse ? — R. Je n'ai fait aucun emballage... J'avais un vieux coffre hors de service que j'ai jeté dans la rue.

D. Êtes-vous bien certain que vous n'avez rien emballé ce soir-

là ni expédié le lendemain aucune caisse ? — R. Très assurément; je ne sais pas ce que vous voulez dire.

John Colt se trouvait ainsi constitué en flagrant mensonge. On fit des perquisitions chez lui; on y trouva un miroir brisé, une hachette dont le manche avait été gratté avec les débris du miroir. La muraille avait été couverte de taches d'encre afin de masquer des gouttes de sang. Le parquet avait été en partie gratté et en partie couvert d'encre; les officiers de police en ont emporté plusieurs morceaux où se trouvaient les vestiges accusateurs.

Le lendemain, après avoir reçu la visite de ses trois avocats, MM. Emmett, Mowil et Seldon, Colt a subi un nouvel interrogatoire devant le juge Taylor. On l'avait amené les fers aux mains. Débarassé de ces entraves, il est resté les mains croisées et immobiles. Ses yeux étaient hagards. C'est un homme de cinq pieds neuf pouces américains (environ cinq pieds six pouces de France, ou cent quatre-vingts centimètres), il a les cheveux noirs, bouclés et d'épais favoris.

M. le juge Taylor : Vous êtes inculpé, au sujet de l'assassinat commis le 17 septembre sur la personne de M. Samuel Adams. Vous n'êtes pas tenu de répondre, à moins que vous ne le jugiez convenable.

Colt a salué en baissant les regards; il a déclaré ensuite se nommer John-Charles Colt, né à Hartford, dans le Connecticut, âgé de trente ans.

Le juge : Votre profession ?

Colt : Je suis actuellement libraire; mais auparavant j'ai fait d'autres états, j'ai pris une patente ou brevet d'invention pour les pistolets et carabines à piston. J'avais dans Brandway, n. 55, un fonds d'armurier que j'ai vendu.

Le juge : N'êtes-vous pas auteur et éditeur de différens ouvrages ?

Colt : Je suis auteur d'un nouveau système de bibliographie.

Le juge : Êtes-vous marié ?

Colt remet au juge sans rien dire un papier écrit.

M. Mowil, avocat : C'est la réponse écrite de mon client.

M. Whiting, attorney du district, remplissant les fonctions de ministre public : Les réponses doivent être orales.

M. Emmett, autre avocat : Voici la réponse tracée sur ce papier : « D'après l'avis de mon conseil, je refuse de répondre à toute question ultérieure; mais je suis innocent du fait qui m'est imputé. »

Colt : C'est là ma réponse.

Le juge : Le greffier en prendra acte. A présent, avez-vous quelque chose à dire sur le fait dont vous êtes inculpé ?

Colt, se tournant vers ses conseils : Dois-je répondre ?

M. Emmett : Vous le pouvez, mais nous vous conseillons de ne rien dire.

Colt : D'après l'avis de mes conseils, je ne répondrai pas; mais je déclare que je suis innocent.

Le détenu a été recouduit à la prison dite *les Tombes égyptiennes*.

Divers témoignages recueillis dans l'enquête ont établi que M. Samuel Adams, né à la Providence, a d'abord suivi la carrière des armes. Il était âgé de trente-cinq ans. Il laisse une veuve sans enfans. Etabli à New-York depuis sept ou huit ans, il s'est associé avec un imprimeur natif d'Ecosse nommé Scatchard, et après la mort de ce dernier il a continué son commerce. Un incendie et la faillite de plusieurs débiteurs, entre autres la déconfiture de Colt, l'ont ruiné. Il avait au moment de sa mort près de 5,000 dollars (25 mille francs) de dettes.

L'enquête terminée, l'affaire a été renvoyée par le juge Taylor à la Cour d'Oyer and terminer.

Le grand jury ou jury d'accusation auquel ont été soumises toutes les pièces de l'instruction a donné son avis en ces termes :

« Les jurés du peuple de l'état de New-York, au nom de la ville et du comté de New-York, après avoir prêté serment, déclarent que :

« John-Charles Colt ayant cessé d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux, mais tenté et séduit par l'instigation du diable, le 17 septembre 1841, de vive force et à main armée, et en violant la paix de Dieu et dudit peuple, félonieusement, criminellement et par malice préméditée assassiné Samuel Adams avec une hachette de la valeur de six centièmes de dollar (30 centimes) qu'il tenait dans sa main droite, et dont il a frappé ledit Samuel Adams sur le côté droit de la tête. Il a fait aussi une blessure mortelle de six pouces de largeur et trois de profondeur audit Samuel Adams qui a dû expirer sur-le-champ.

« Et ledits jurés déclarent qu'après ledit meurtre commis félonieusement, traîtreusement et avec une malice préméditée, ledit Colt, armé d'un instrument tranchant inconnu desdits jurés, a coupé ledit Samuel Adams en morceaux, violant ainsi par ces méfaits toutes les lois divines et humaines, et troublant la paix ainsi que la dignité du peuple de l'état de New-York.

« Certifié conforme,

James Whiting.

« Attorney du district. »

L'audience, indiquée pour le 2 octobre, avait attiré dans l'auditoire une affluence dont jusqu'ici aucun procès criminel n'a offert d'exemple.

Deux inspecteurs de police ont amené Colt chargé de fers pesans. Ces fers lui ont été retirés dans la cour du Palais-de-Justice, on lui a attaché les mains derrière le dos et par dessus son habit jusqu'à son entrée dans la salle d'audience, où il est resté sans entraves.

L'attorney du district a dit : « Je demande la mise en jugement de John-Charles Colt, pour assassinat commis sur la personne de Samuel Adams.

Le greffier : John Colt, levez-vous.

L'accusé s'est levé.

Le greffier : Levez la main droite.

L'accusé a levé la main et s'est assis.

## CHRONIQUE

## DEPARTEMENTS.

ROUEN. — C'est le 3 novembre que MM. Frank-Carré et Gauthier seront installés en qualité de premier président et de procureur-général. Le cérémonial qui doit présider à cette installation a été réglé par la Cour. Voici les détails que nous transmet notre correspondance :

« Depuis la création des cours royales il ne s'était établi aucun précédent pour régler le cérémonial de la double solennité qui doit avoir lieu le 3 novembre. Aussi, la Cour a-t-elle cru devoir consulter les souvenirs et les traditions de l'ancien Parlement pour arrêter les divers détails de la cérémonie qui rappellera ainsi, sous une forme nouvelle, les usages parlementaires de la capitale de la Normandie. C'est à ce titre que ces détails seront accueillis avec quelque intérêt.

« L'audience publique de réception, qui sera aussi celle de la rentrée de la Cour, sera tenue cette année dans l'immense salle de la Cour d'assises, qui fut l'ancienne chambre dorée du plaidoyer du temps du Parlement de Normandie, cette salle où Henri II rendit la justice, où Charles IX déclara sa majorité, et où se fit entendre la voix de plusieurs chanceliers, notamment celle de l'illustre de L'Hospital. Tous les souvenirs parlementaires se réveilleront à l'entrée des deux nouveaux chefs de la Cour et leur feront cortège. Déjà, depuis plusieurs jours, des ouvriers sont occupés à disposer la salle pour l'adapter à la cérémonie. Des tentures, des draperies et des faisceaux de drapeaux tricolores se maintiendront à ce qui reste encore des temps parlementaires, à un antique tableau du Christ, qui remonte aux jours de l'Echiquier, et aux vitraux sculptés et dorés du plafond, si bien conservés encore, et qui excitent tous les jours la curiosité des voyageurs et des artistes.

« Toutes les autorités civiles, militaires et religieuses, invitées à cette séance, y assisteront en costume officiel.

« Dès le matin, sur l'escalier de la cour intérieure du Palais, les huissiers-audienciers, revêtus de leurs robes, et les garçons de salle de la Cour, en grande livrée, attendront les récipiendaires pour les conduire dans le cabinet du premier président, où ils seront reçus par MM. les conseillers inspecteurs, revêtus de leurs robes rouges (1).

« La compagnie en robes rouges se rendra ensuite processionnellement de la chambre du conseil à la salle de la Cour d'assises, en traversant, au milieu d'une double haie de soldats sous les armes, la cour intérieure et la cour extérieure du Palais-de-Justice, en montant le grand escalier de cette dernière cour, passant par l'immense salle des Pas-Perdus et entrant à l'audience par la grande porte de la Cour d'assises. Elle arrivera ainsi aux sièges qui lui sont réservés, en traversant tout l'auditoire déjà rempli par le public et par les autorités invitées.

« Une députation composée de plusieurs membres de la Cour ira prendre alors les deux récipiendaires et les introduira dans la salle d'audience en leur faisant prendre le chemin suivi par la Cour, toujours au milieu d'une double haie de soldats sous les armes. Arrivés près des fauteuils qui leur sont destinés dans l'enceinte du prétoire, les deux récipiendaires, debout et la toque à la main, salueront la Cour, dont les membres leur rendront le salut en se découvrant mais en restant assis. Ensuite M. le doyen des présidents de chambre qui, pendant ce temps, aura seul conservé la toque sur la tête, se découvrira et invitera MM. Frank-Carré et Gauthier à s'asseoir. Il donnera alors la parole au premier avocat-général.

« Après la réquisition de ce magistrat tendant à l'installation de M. Frank Carré, et après l'allocution dont cette réquisition sera précédée, M. le doyen des présidents de chambre prendra la parole pour féliciter le nouveau premier président et prononcera l'arrêt d'installation.

« Après quoi M. Frank-Carré prendra place sur le siège des premiers présidents. Au moment où ce magistrat se lèvera pour monter l'estrade, la Cour tout entière se lèvera aussi et le saluera. Elle restera debout et la tête découverte jusqu'à ce que M. le premier président se soit assis.

« M. Frank-Carré procédera alors à l'installation du procureur-général, qui aura lieu dans la forme ordinaire.

« Au moment où M. le procureur-général se placera à la tête du parquet, la Cour entière se découvrira et le saluera, la toque à la main, mais sans se lever. M. le procureur général prendra en cet instant la parole, et après lui M. Chassan, avocat-général, prononcera le discours d'usage pour l'audience de rentrée.

« Tel est, en résumé, le programme de cette cérémonie où, comme on le voit, on a tout réglé avec un soin un peu minutieux peut-être, mais qui n'est pas sans dignité, en combinant, autant qu'on l'a pu, les formalités des préséances de la législation moderne avec les solennités de l'ancien Parlement, dont les registres, entièrement conservés, ont été depuis longtemps l'objet d'une étude approfondie par le greffier en chef de la Cour, M. Floquet, qui en a fait un si curieux usage dans son *Histoire du Parlement de Normandie*. »

Nous rendrons compte de l'audience de réception et des discours.

— LYON, 31 octobre. — Les eaux de la Saône ont encore cru cette nuit de vingt centimètres. Un courant a commencé ce matin à s'établir sur le quai Saint-Antoine dont la majeure partie est déjà envahie, et le long duquel la circulation ne se maintient plus qu'à l'aide de ponts provisoires en planches. L'entrée de la rue Ecorche-Bœuf est entièrement obstruée. Les rez-de chaussée qui la bordent sont en partie inondés.

Cependant rien jusqu'ici ne peut faire craindre un débordement semblable à celui de 1840 si la pluie ne recommence pas, malheureusement l'état du ciel n'est rien moins que rassurant à cet égard.

— SAINT-FLOUR, 27 octobre. — EXECUTION DE FRANCISCO ANTONIO. — Deux réfugiés espagnols comparaissaient, le 6 août dernier, devant la cour d'assises du Cantal, sous la prévention d'assassinat suivi de vol. On n'a pas oublié que ce crime, dont la victime était le malheureux Delroux, de Grignac, commune de Teissières-les-Bouliès, avait eu pour objet de faciliter le vol d'une misérable somme de 7 francs, et que les deux accusés ne purent opposer que de vagues dénégations à l'enchaînement des preuves et à la force des dépositions. Lautério Ramond fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, et Francisco Antonio à la peine de mort.

Ce dernier forma aussitôt un pourvoi en cassation. Pendant les premiers jours qui suivirent l'arrêt de condamnation, il se mon-

(1) On nomme ainsi ceux de MM. les conseillers qui sont désignés chaque année pour l'inspection du mobilier et l'administration des fonds de la Cour.

Le greffier : Il faut rester debout et tenir la main levée.

Colt s'est levé de nouveau. Il paraissait fort agité.

Le greffier a lu la déclaration de mise en accusation. Pendant cette lecture, Colt tremblait de tous ses membres; il était pâle, ses yeux étincelaient.

Le greffier : Demandez-vous à être jugé sur cet acte d'accusation?

Colt n'a pu répondre; les paroles s'arrêtaient sur ses lèvres.

M. Emmett, avocat : Oui, nous demandons le jugement.

Le greffier : L'accusé se déclare-t-il coupable ou non coupable?

M. Emmett : Non coupable.

Le juge Kent : Serez-vous prêt à passer en jugement dans la session actuelle?

M. Emmett : Il est impossible de dire quel jour nous serons prêts. Trop d'agitation existe à New-York au sujet de cet événement pour qu'un délai ne soit pas nécessaire.

M. Whiting, attorney du district: Nous nous opposons à tout ajournement. Le navire, le *Kalamazow*, sur lequel avaient été embarqués les fragments du corps de Samuel Adams, doit demain matin mettre à la voile. Le témoignage du contre-maître est nécessaire. Si les conseils de l'accusé consentent que la déposition écrite soit mise sous les yeux du jury, je consentirai seulement à un délai de deux ou trois jours.

M. Mowill : Quel fait entendez-vous prouver par cette déposition?

M. Whiting : Que la caisse a été apportée sur le navire dans le même état où les officiers de justice l'y ont trouvée.

M. Mowill : Nous avons dessein de prendre connaissance des faits et de faire assigner des témoins à décharge.

M. Whiting : Eh bien! je vous accorde jusqu'à lundi, mais pas davantage.

Le juge Kent : La cause est fixée au lundi 4 octobre.

Le jour indiqué les débats ont eu lieu, et John-Charles Kent a été condamné à la peine capitale. Il a été reconduit enchaîné dans les *Tombs égyptiennes* pour y rester jusqu'au jour de l'exécution, qui n'avait pas encore eu lieu au départ du courrier.

Les journaux belges contiennent les détails qui suivent sur la conspiration qui vient d'être découverte à Bruxelles, et qui avait pour but, dit-on, d'amener une restauration orangiste :

— On lit dans l'*Indépendant* de Bruxelles du 31 :

« On a saisi cette nuit 100 kilogrammes de poudre dans la maison de Vandermissen, à Etterbeek.

« Ce matin on a saisi des armes, deux obusiers portatifs et plusieurs caisses contenant des belles, des mèches à canon et des objets en fer tels qu'on en lance dans les rangs de la cavalerie pour blesser les chevaux. La plupart de ces caisses venaient, dit-on, de Paris.

« Parmi les personnes arrêtées, on cite le général Vandermeeren, l'ex-général Vandermissen et ses deux frères; l'intendant de la gendarmerie Van Parys et son commis; le capitaine commandant les blessés de septembre, De Crehen, et le sieur Parent, ancien chef des volontaires.

« Le général Vandermeeren, l'ex-général Vandermissen et le sieur Parent s'étaient réfugiés rue Royale extérieure, 26, où ils ont été arrêtés ce matin.

« D'autres mandats d'amener ont été lancés. Les parquets sont en permanence. »

— On lit dans le *Commerce belge* du 31 octobre :

« Le général Lecharlier, ex-commandant d'un corps de volontaires en Portugal, a été arrêté hier au soir à huit heures, dans la station du chemin de fer de Bruxelles, où il arrivait de Gand; un sieur Dupontier, que nous pensons être un ancien officier de volontaires, a été arrêté hier à Charleroy.

« On nous rapporte que ce matin toute la famille de l'ex-général Vandermissen a été arrêtée.

« Dans chacune de nos stations de chemin de fer, une seule porte est ouverte pour l'entrée et la sortie des voyageurs. Les piquets de la gendarmerie dans ces stations ont été renforcés.

« Des agents de la police sont en surveillance au bureau des postes.

« On nous assure qu'il a été procédé ce matin à l'arrestation de plusieurs officiers, qui ont été conduits en prison sous escorte.

« Mme Vandermissen, entrée ce matin à six heures et demie dans le cabinet de M. le juge d'instruction, s'y trouvait encore à midi. »

— On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

« On a saisi au jardin de Tivoli quatre pièces de canon, dont deux de six toutes neuves, et deux autres en fonte, avec leurs attelages et ustensiles nécessaires, ainsi qu'une grande quantité de poudre.

« On a aussi découvert que le nommé Malaise, ex-sous-officier décoré de l'ordre de Léopold, actuellement ferblantier hors la porte de Namur, a confectionné des gargousses pour servir aux pièces qui ont été saisies et qui se trouvent actuellement à la maison de ville, entre les mains de la police locale.

« Chez M. G... F..., petite rue des Dominicains, on a saisi une malle contenant de la poudre, du plomb, trois pistolets et quelques accessoires d'armes à feu. On y a saisi aussi une petite carabine.

« L'autorité judiciaire vient de faire encore plusieurs descentes chez différents particuliers.

« Les officiers du parquet, accompagnés d'agents de police, se sont transportés au domicile du sieur de Crehen, rue d'Argent, où différents objets ont été saisis. La police y est revenue une seconde fois pour saisir l'argent qui s'y trouvait, et comme la porte de la chambre était fermée à clé, un serrurier a été requis de l'ouvrir.

« Dans cet intervalle, on était parvenu à s'emparer de la personne de De Crehen. Il avait été d'abord mandé au bureau de la sûreté publique, où on le conduisit en vigi'ante, accompagné de gendarmes; mais comme il descendait de voiture le premier, devant le ministère de l'intérieur, il réussit à s'esquiver en courant à toutes jambes par le Treurenberg. On parvint à le ressaisir dans un magasin de la rue des Paroissiens, où il s'était réfugié sous le comptoir.

« Le sieur De Crehen a été conduit directement aux Petits-Carmes, et il a déjà subi plusieurs interrogatoires, tant par l'administrateur de la sûreté publique, chez lequel on l'avait conduit avant de l'écrouer, que par le juge d'instruction. »

— On lit dans l'*Observateur belge* :

« La nouvelle de toutes les arrestations n'a produit dans Bruxelles d'autre effet qu'une assez vive sensation de surprise.

« La ville jouit de la plus parfaite tranquillité. »

tra soucieux et inquiet, recevant chaque jour la visite d'un prêtre espagnol, fixé, depuis les derniers événements politiques, au séminaire de Saint-Flour, et comptant avec anxiété les heures et les instans. Le pourvoi en cassation fut rejeté le 2 septembre, et un recours en grâce, rédigé par M. Gibert, son défenseur, fut immédiatement adressé au roi. Depuis cette époque, Antonio Francisco montrait plus de calme et de fermeté, et paraissait concevoir plus d'espérance à mesure que chaque jour qui s'écoulait retardait celui du supplice.

Mais le bruit se répandit tout à coup, dans la journée du vingt-quatre octobre, qu'il y avait eu rejet de la supplique, et que l'échafaud, qui ne s'était pas dressé à Saint-Flour depuis 1834, serait sur pied dans la matinée du lundi. A cette nouvelle, qui lui fut communiquée vers les cinq à six heures du soir par son confesseur, le condamné perdit aussitôt de son calme ordinaire, et quelques mouvements convulsifs, réunis à une marche précipitée, trahirent les symptômes de l'agitation intérieure que cette communication avait fait naître. Il ne tarda pas cependant à reprendre son sang-froid habituel, parut accepter avec résignation la terrible expiation qui devait avoir lieu, demanda à boire quelques verres de vin, et causa familièrement avec un de ses camarades de captivité. Cependant, M. Sarreta, son confesseur, et M. \*\*\* qui lui avait offert son concours pour l'accomplissement de ce pénible devoir, ne le quittèrent pas un instant et passèrent la nuit avec lui dans son cachot. On lui mit, comme à l'ordinaire, la camisole de force; il n'opposa aucune résistance, ne fit aucune protestation, et écouta avec une religieuse attention les pieuses exhortations du prêtre qui l'assistait dans ses derniers momens : on assure même qu'il reposa quelques instans et dormit pendant une heure d'un sommeil assez profond.

Quand le jour parut, il demanda l'heure; il manifesta presque aussitôt l'intention de prendre quelque nourriture. Son repas n'était pas achevé que les exécuteurs des hautes-œuvres se présentèrent à la porte du cachot. « Je n'en veux plus, » dit-il à cette vue, d'une voix assez triste, et il sollicita en même temps la permission de s'habiller lui-même. Dépouillé de la camisole de force, il prit ses vêtements et voulut avoir avec Lautério Ramond une dernière entrevue. Ce dernier fut à peine en sa présence, qu'il lui dit d'un ton résigné : — « Je vais mourir! souviens-toi que tu mourras aussi; même une conduite régulière, sois religieux, et pardonne-moi comme je te pardonne. »

Il fit ensuite quelques pas au milieu de la cour, et pendant qu'on le débarrassait de ses frs il leva les yeux vers les prisons, dont les visages étaient collés aux barreaux de leurs chambres, et répéta deux ou trois fois : « Mes amis, je vais mourir! je vous demande pardon. »

C'est alors qu'eurent lieu les préparatifs. Le sang-froid de Francisco ne l'abandonna pas un seul instant, et s'apercevant qu'on avait de la peine à diviser les deux bords du col de sa chemise, qui se trouvaient cousus : « Coupez cela, » dit-il spontanément à l'exécuteur.

Le condamné dit adieu au concierge et à sa famille, et se mit en marche d'un pas assuré, après avoir refusé l'offre d'une charrette. Quand il eut franchi la porte de la prison, il jeta un regard sur la foule et s'avança courageusement vers le lieu du supplice, au milieu d'une double haie de spectateurs. On rapporte cependant qu'arrivé non loin de la porte Ribeyre, il éprouva à la vue de l'échafaud comme un frémissement, et l'on vit le digne confesseur essayer de son mouchoir quelques grosses larmes qui s'échappaient des yeux du condamné. Au pied de l'échafaud, il demanda comme une grâce qu'on ne le fit pas trop souffrir. Un instant s'était à peine écoulé, qu'il était sur la plate-forme et avait embrassé son confesseur. Une seconde après, la justice des hommes était satisfaite et la foule s'écoulait lentement. Il était à peine sept heures du matin.

PARIS, 2 NOVEMBRE.

— C'est le 15 de ce mois que le rapport de M. de Bastard, au nom de la commission d'instruction dans l'affaire Quenisset, sera lu à la Cour des pairs qui aura à statuer comme chambre d'accusation.

Les débats s'ouvriront devant la Cour le 29 novembre. Le nombre des inculpés détenus en ce moment est de trente-cinq.

— Six jours d'emprisonnement, sans compter quinze jours de détention préventive, voilà quel a été pour Danet et Rodieu le résultat d'un larcin dont le bénéfice réparti entre les deux larrons s'élevait à 10 centimes. Il faut en vérité que deux pauvres ivrognes soient bien pris au dépourvu, cruellement abandonnés de Dieu et des hommes pour songer à escroquer à un rogomiste deux petits verres d'eau-de-vie d'un sou. Il faut aussi un marchand bien âpre au gain pour faire arrêter deux hommes pour un préjudice qui en définitive ne s'élève guère pour lui qu'à 5 centimes. Tel est pourtant le corps du délit qui amène Danet et Rodieu devant la 6<sup>e</sup> chambre. Le Normand classique qu'on pendait pour un sac de clous est dépassé; le larcin d'un sou d'eau-de-vie est plus digne de devenir proverbial. Heureusement on ne pend plus pour des clous volés, et en vertu de l'article 463, les deux larrons en seront quittes pour six jours d'emprisonnement.

— Henry Mence, facteur de l'administration des postes à Londres, étant occupé à faire le triage des lettres, on s'aperçut qu'il en glissait une dans sa poche. Il fut arrêté sur-le-champ et l'on trouva sur lui la lettre dans laquelle était enfermée une pièce de monnaie. Mence avait cru sans doute que c'était un souverain d'or, mais c'était simplement un penny de cuivre (10 centimes) que par un louable scrupule l'auteur de la missive renvoyait à son correspondant après avoir payé une taxe égale à la valeur de la pièce. Henry Mence, conduit devant M. Jardine, l'un des magistrats de Bow-Street, sera jugé à la Cour criminelle centrale, et puni comme si la lettre eût renfermé de l'or ou des bank-notes.

— En rendant compte des débats de l'affaire du sieur Louis Bidet (6<sup>e</sup> chambre) nous avons dit par erreur que le sieur Bidet habitait Rennes depuis trois ans; il n'habitait cette ville que depuis un an, et se trouvait à Saint-Servan lors des poursuites dirigées contre l'individu qui avait usuré son nom.

— M. Fontaine, avocat du sieur Villette, nous écrit pour compléter le compte rendu que nous avons fait de l'affaire jugée samedi par la 6<sup>e</sup> chambre, « qu'il a soutenu (le rapport de la commission d'examen à la main) que si l'année 1840, fertile en désastres de cette nature, n'avait pas plus épargné la compagnie le Réparateur que les autres sociétés d'assurances, et que si des sinistres considérables justifiaient l'appel de 50 francs par action fait par son directeur et autorisé par l'assemblée générale du 30 juillet dernier, il ne fallait pas pour cela considérer comme compromise une entreprise dont le fonds social tout entier (car jour se retrouve dans les valeurs qu'elle possède. »



LE CONSEIL D'ÉTAT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

Séances présidées par Napoléon.

XII. LIBERTÉ DE LA PRESSE. — JOURNAUX ET PAMPHETS. — CENSURE DRAMATIQUE. — THÉÂTRES. — CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NAPOLEON A CE SUJET. — LES HOMMES DE LETTRES. — CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE. — DÉCRET DE MOSCOU SUR L'ORGANISATION DU THÉÂTRE FRANÇAIS, ETC.

Dès les premiers temps du consulat, Napoléon profita de la latitude que lui laissait le silence de la Constitution, pour réduire à treize seulement (1) le nombre des journaux qui s'occupaient de questions politiques. L'article 5 de l'arrêté des consuls autorisait la suppression de tous journaux qui inséreraient : « des articles contraires au pacte social, à la souveraineté du peuple, à la gloire des armées de la république et aux nations amies » ou allées, lors même que ces articles seraient extraits des feuilles étrangères. » Mais cet arrêté ne déterminant pas devant quel Tribunal le journal prévenu serait traduit, c'était déclarer que le gouvernement se réservait ce jugement à lui-même, et dès lors il n'existait plus de la liberté de la presse que ce qui pouvait convenir à ses passions ou à ses intérêts. Les excès auxquels, faute d'une bonne loi de répression, la presse périodique et quotidienne s'était livrée toutes les fois qu'elle avait été libre empêchèrent d'apercevoir les déplorables conséquences de cette mesure; car, malgré l'activité de Fouché et la surveillance de la police, il paraissait chaque jour quelques écrits hostiles au gouvernement.

Tel était, entre autres, un petit journal intitulé *l'Invisible*, fondé par un comité royaliste, qui s'imprimait et se distribuait clandestinement à Paris. Cette feuille contenait des détails de fort mauvais goût, aussi dénués de vérité que de sens commun, sur l'intérieur du premier consul aux Tuileries et à la Malmaison. Un soir le ministre de la police ayant remis à Napoléon un numéro de *l'Invisible* où il était dit en parlant de lui : « Il projette de divorcer, parce que Mme Bonaparte ne peut lui donner d'héritiers », Napoléon lut tout haut l'article, en présence de personnes qui se trouvaient dans son salon et eut l'air d'en rire; mais Roederer, qui venait d'entrer au Conseil d'Etat, et qui ne perdit pas une occasion de desservir Fouché, dont il était l'ennemi avoué, dit à ce sujet au premier consul :

« Ceci n'est rien, citoyen général; ce qui est plus important, c'est l'article d'un journal appelé *la Vedette de Rouen* où on traîne le Conseil d'Etat dans la boue, ainsi que ceux qui le président. Un semblable article répété par les gazettes de Paris suffirait, à mon avis, pour les faire supprimer toutes. »

Napoléon ayant interrogé Fouché, celui-ci balbutia et répondit : « qu'il n'avait point connaissance de l'article dont parlait le citoyen Roederer. »

« Je l'ai lu hier, » répliqua sèchement celui-ci. Le premier consul français le sonda et dit, sans cependant avoir l'air de s'adresser directement au ministre de la police :

« Cela ne saurait aller ainsi; de deux choses l'une : il faut sacrifier le journaliste ou ceux qui sont volontairement chargés de diriger l'opinion publique. »

Une petite brochure mensuelle qui, sous le titre de *Bulletin à la main*, se vendait sous le manteau, répandait aussi sur le premier consul et les principaux personnages de l'Etat des détails controuvés. Dans de prétendues anecdotes plus que scandaleuses, l'auteur disait connaître ce qu'ils faisaient et ce qu'ils disaient à chaque instant du jour et même de la nuit. La police découvrit enfin l'auteur de ce pamphlet, qui se nommait Fouilloux, opéra une descente à son domicile et saisit dans ses papiers la liste de ses abonnés. C'était pour la plupart des royalistes, des émigrés et des étrangers de distinction qui se trouvaient dans la capitale, tels que le citoyen Serbelloni, ambassadeur de la république italienne; le marquis de Luchesi, ambassadeur de Prusse; le comte Marcov, ambassadeur de Russie, etc., etc. Le premier consul voulut que l'auteur du *Bulletin à la main* fût mis en prison, et quelques jours après il justifia cette mesure en plein Conseil-d'Etat en disant :

« Peut-être aurais-je dû mépriser l'auteur de ce pamphlet, les calomnies qu'il a publiées sur mon compte n'étant que des absurdités. D'après ce qu'il dit de moi, cette homme ne connaît seulement pas ma figure. Je parierais qu'il ne m'a jamais vu ! Il me suppose des scènes galantes semblables à celles de Louis XV, dans les petits appartements de Versailles, comme si je ressemblais à ce monde-là ! Il me fait dépenser des sommes énormes pour mes voyages de Malmaison, qui selon lui est un autre Marly. Or, lorsqu'il ne pleut pas trop, c'est à cheval que je fais la route. Quant à Malmaison, reprit-il en souriant, ce n'est qu'une maison mal meublée : vous la connaissez ! Puis vous savez si je suis homme à jeter l'argent par les fenêtres ? En présence de témoins, j'ai répondu au citoyen Serbelloni, qui se trouvant à Lyon avec moi, me demandait s'il était vrai que ce voyage prétendu d'apparat m'eût coûté 1 million, qu'il ne m'avait pas fait dépenser plus de 40,000 francs : mes comptes sont là. Mais il y avait parmi les abonnés du *bulletin à la main* bien d'autres gobe-mouches que le citoyen Serbelloni. Aussi, pour n'en pas augmenter le nombre, ai-je pris le parti de faire arrêter le rédacteur de cette rapsodie, qui, du reste, est un homme d'une moralité plus que suspecte; j'en avais le droit. Enfin, il y a encore une autre motif que je vais vous dire : c'est celui de rendre la commission de censure dramatique plus alerte et plus attentive. Quand on sollicite des fonctions aussi largement rétribuées pour si peu de besogne, il doit y avoir par compensation quelques risques à courir. Je veux dorénavant que les membres de cette commission soient responsables de leurs œuvres, puisque les ministres se retranchent derrière la multiplicité de leurs travaux. »

Malgré la censure méticuleuse exercée par ordre du ministre Chaptal sur la littérature dramatique, deux pièces, cependant, attirèrent l'attention du premier consul. La première, de M. Alexandre Duval, intitulée *Edouard en Ecosse*, avait été reçue au Théâtre-Français, et attendait, dans les cartons de la censure, qu'on en permit la représentation : le ministre n'y paraissait guère disposé. L'auteur fit des démarches pour obtenir cette autorisation et lut sa pièce chez Maret (depuis duc de Bassano), alors secrétaire d'Etat, qui en parla à Chaptal. D'un autre côté on dépêcha à ce dernier M<sup>lle</sup> Contat, qui avait un rôle important dans la pièce; le ministre consentit donc à ce qu'on la lui lut dans son salon.

Cette lecture eut lieu à la suite d'un dîner et en présence d'une société aussi nombreuse que choisie. A chaque scène, M<sup>lle</sup> Contat, qui avait assisté au dîner, et qui passait, à cause de ses opinions monarchiques très prononcées et de son jeu plein de finesse, pour une actrice de bonne compagnie, s'écriait :

(1) Arrêté du 17 janvier 1800.

« — C'est ravissant ! c'est divin !... »  
Qui aurait osé dire autrement sans passer pour un homme sans goût ou un révolutionnaire ? La pièce emporta donc le suffrage unanime, et Chaptal se vit interdit. La première représentation eut lieu. Les royalistes et les émigrés rentrés qui s'y étaient rendus en foule, firent de nombreuses allusions aux Bourbons, en applaudissant avec fureur. La pièce de M. Duval obtint un éclatant succès. Mais des envieux et des jaloux, comme on en rencontre de préférence en matière de littérature, des auteurs tombés, ou qui attendaient impatientement leur tour, firent proposer au premier consul d'interdire de nouveau la pièce de leur ami, le citoyen Duval, sous le prétexte que : « elle était anti-révolutionnaire et anti-patriotique. » Napoléon répondit qu'il voulait la voir auparavant, pour juger par lui-même de mérite ou du défaut, de l'ouvrage, et il assis, en effet, à la seconde représentation.

Il écouta le premier acte avec beaucoup d'attention; on remarqua même qu'il parut ému de la triste situation du prince Edouard; mais des applaudissements affectés étant partis en même temps de plusieurs points de la salle, et notamment d'une loge située en face de la sienne où étaient entre autres personnes le duc de Choiseul (1); dès ce moment il prit un air sévère, parut donner peu d'attention à la pièce et quitta la salle avant même qu'elle fût achevée, en disant :

« Les émigrés et les royalistes vont crier à la tyrannie ! mais cette pièce doit être interdite : j'en suis fâché pour l'auteur, qui certes n'est pas sans mérite. »

Elle le fut en effet; et dès le lendemain le premier consul justifia cette mesure en disant, à la séance du Conseil-d'Etat :

« Voilà ce qui arrivera toutes les fois qu'un ministre laissera représenter sur le théâtre une pièce politique sans prendre l'avis du gouvernement. Cela ne s'est vu dans aucun pays, même dans les temps les plus calmes... Ensuite on viendra me jeter à la face que c'est moi qui fais jouer ces pièces pour sonder l'opinion. Ai-je souffert qu'on représentât la *Partie de chasse de Henri IV* ? Et cependant il y a une grande différence; car Henri IV a sauvé son pays de la domination espagnole, qui était alors puissante et prépondérante; et cela sans le secours des étrangers. Je dirai plus : en autorisant la représentation d'*Edouard en Ecosse*, c'est tendre un piège aux royalistes; car, enfin, s'ils se montrèrent trop à découvert, il nous faudrait bien frapper dessus fort et ferme. Aucune puissance ne veut garder le prétendant (2) chez elle. Ce n'est qu'à ma considération qu'on ne le renvoie pas de Prusse où il s'est réfugié. Le prince de Condé n'a pu obtenir l'audience qu'il sollicitait du gouvernement anglais quoique habitant à vingt lieues de Londres. La raison de tout ceci, c'est que ces princes coûtent beaucoup d'argent aux gouvernements qui les hébergent et qu'ils n'offrent aux peuples qui les tolèrent chez eux que l'exemple de rois détrônés pour cause de nullité, d'incapacité et par suite du principe de la raison uni à celui de la liberté. »

M. Alexandre Duval reçut du ministre de l'intérieur le conseil de voyager pendant quelque temps. Il alla en Russie, y demeura un an, puis revint à Paris où il s'occupa tranquillement d'enrichir la scène française d'ouvrages restés au répertoire et qui ont fait sa réputation.

Deux mois après l'interdiction d'*Edouard en Ecosse*, on représenta au théâtre de l'Opéra-Comique une petite pièce de M. Emmanuel Dupaty, dont le titre était : *l'Antichambre*, ou *les Valets entre eux*. Lucien Bonaparte assistait à la première représentation. On vint rapporter à Napoléon que les principaux personnages de la pièce étaient trois laquais, portant une livrée de même forme et de même couleur que l'habit des consuls... qu'un militaire, autre personnage de la pièce, interrogé par l'un de ces laquais sur ce qu'il était, répondait : « Je suis au service, » et que le laquais répliquait : « Moi de même, ainsi nous sommes collègues, etc., etc. » On dit encore au premier consul que l'acteur Chenard, qui remplissait le rôle d'un des laquais, avait singé sa tournure, ses manières et jusqu'à ses inflexions de voix.

Le ministre Chaptal mandé aux Tuileries, répondit à Napoléon qu'il ne connaissait pas la pièce. Avant, chef de division au ministère de l'intérieur, ne la connaissait pas davantage. Il se trouva que c'était un commis subalterne qui l'avait examinée. Alors le premier consul répéta son mot ordinaire :

« — Voilà ce que c'est que de n'avoir pas de ministres ! »  
Comme il fallait que quelqu'un fût responsable et payât pour tous, Cambacérès conseilla charitablement à Chaptal de sacrifier Arnault; mais celui-ci n'en voulut rien faire, objectant que ce chef de division était beau-frère de Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Cependant l'irritation du premier consul n'étant pas calmée, il dit à Chaptal :

« — Il faut vérifier le costume des acteurs de la pièce de M. Dupaty; si leur similitude avec l'habit des consuls est prouvée, on traduira les acteurs devant un Tribunal comme accusés d'insultes et d'offenses envers les membres du gouvernement. »

Et, dans le premier moment de colère, Napoléon exigea que l'auteur fût envoyé à Saint-Domingue comme réquisitionnaire et mis à la disposition du général en chef; mais bientôt il fut reconnu que cette pièce avait été faite du temps du directoire, alors qu'il n'était pas question de consulat; que les personnages principaux n'étaient réellement que des laquais, et que leurs habits, pris dans les magasins du théâtre, n'avaient aucun rapport avec le costume consulaire. M. Dupaty n'alla pas à Saint-Domingue; il demeura à Brest, où il fut attaché à la garnison en sa qualité d'officier de génie, et bientôt après Napoléon le fit engager à revenir à Paris et ne tarda pas à le dédommager de cette mésaventure d'une manière aussi noble que flatteuse. M. Dupaty reprit ses travaux littéraires et dota la scène lyrique d'une foule d'ouvrages remplis d'esprit et de goût. (3)

Ces incidents rendirent la censure des pièces de théâtre plus attentive et plus sévère; et MM. les censeurs, soit qu'ils eussent peur ou qu'ils voulussent flatter le premier consul, allaient sans cesse au-delà des intentions du chef de l'Etat. L'un d'eux, dans un rapport fort étendu adressé au ministre de l'intérieur, parla sérieusement de retrancher du répertoire du Théâtre-Français *Tancrède* et le *Tartufe*. « La première de ces pièces, était-il dit » dans le rapport, parce que c'est un proscrit qui rentre dans sa patrie, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du gouvernement; la seconde, parce qu'elle peut déplaire au clergé, et que le concordat, qui vient de le rétablir en France, a pour but principal d'étouffer tous motifs de discorde qui pourraient naître du pouvoir spirituel en contact avec l'autorité civile. »

Le premier consul, à qui Chaptal avait communiqué ce rapport, s'était écrié à la lecture de ce passage :

(1) Un des émigrés naufragés de Calais.  
(2) Louis XVIII, sous le nom de comte de Lille.  
(3) La pièce des *Valets entre eux*, telle qu'elle était alors, fut représentée l'année suivante à l'Opéra-Comique, sous le titre de *Picaros et Diego*.

« — Quel galimatias ! Parbleu, il faut que ce Monsieur soit bien bête !... Comment s'appelle-t-il ? »

Le ministre lui dit son nom.

« Eh bien ! c'est une place d'inspecteur des halles et des marchés qui convient à cet homme, reprit Napoléon, le poste qu'il occupe dans votre département ne lui va pas : remplacez-le. C'est aussi par trop bête, » ajouta-t-il encore avec un sourire de pitié.

Devenu empereur, le soin que mit Napoléon à se conserver, en tout, une part d'intervention personnelle, tenait en même temps à son caractère et à la manière dont il envisageait le pouvoir. Son principe, bon pour lui et le gouvernement qu'il s'était formé, était que le prince doit tout voir et présider à tout. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, dans un ordre de choses où les ministres n'avaient de responsabilité que devant le chef de l'Etat; autrement cette responsabilité n'eût été nulle part. Ainsi lorsqu'il fut question, au Conseil-d'Etat, de limiter le nombre des théâtres à Paris, le ministre de l'intérieur, qui était alors M. de Montalivet, pensa que le gouvernement devait indemniser ceux qui seraient supprimés, ou même changés de place. L'empereur ne partagea pas cette manière de voir de son ministre et lui répondit :

« — C'est assez d'avoir à payer annuellement à quelques-uns d'eux d'énormes subventions. Il ne sera pas dit que l'on prend l'argent du peuple pour enrichir des histrions (1) »

Au milieu des intérêts importants qui l'occupaient à Berlin, après la victoire d'Austerlitz, tels que son décret contre l'Angleterre, ses négociations avec la Prusse et ses opérations militaires, il lui restait assez de loisir, le jour même où il proclamait le blocus des îles britanniques, pour se plaindre au ministre de l'intérieur qu'on eût chanté de mauvais vers à l'Opéra.

« En France, lui disait-il, (2) prend-on donc à tâche de dégrader les lettres ? Témoignez mon mécontentement, et défendez qu'il soit rien chanté à l'Opéra qui ne soit digne d'un grand spectacle. »

Bientôt après on représenta la *Vestale* à l'Académie impériale de Musique des chants (3).

« Exprimez ma satisfaction à l'auteur du poème de la *Vestale*, » écrivit-il à son ministre et dites-lui que j'aurai plaisir à le voir lui-même. »

« J'avais ordonné, lui avait-il mandé dans une lettre précédente (4) qu'on fit un cadeau à l'auteur de la pièce de *Joseph*, représentée au Théâtre-Français (5); l'a-t-on fait ? Rendez-moi compte de cela. Toutefois donnez-lui une gratification. En général, la meilleure manière de me louer est de faire des choses qui inspirent des sentiments héroïques à la nation, à la jeunesse et à l'armée. »

Enfin il écrivit au même ministre, en date de Schönbrunn, le 17 septembre 1809, jour de la signature du traité de paix entre la France et l'Autriche :

« J'apprends également que, sur les petits théâtres de la capitale, et notamment sur ceux des boulevards, on joue chaque soir des pièces dans lesquelles des allusions directes et de mauvais goût sont dirigées contre les puissances que j'ai vaincues : c'est indécent si déjà ce n'est tout peu généreux et indigne d'une nation comme la nôtre. Vous ne devez pas vous en rapporter seulement à vos bureaux sur les pièces de théâtre qui sont soumises à leur examen; il faut les lire afin de juger par vous-même du degré d'opportunité qu'il y a à en permettre ou à en défendre la représentation, etc., etc. »

Malgré ces recommandations si explicites et si pressantes, trois mois après cette lettre écrite il arriva, au sujet d'une de ces pièces, un petit événement que ni la perspicacité de l'Empereur, ni le bon vouloir du ministre n'auraient pu prévoir. On sait que ce fut au retour de cette glorieuse campagne de Wagram que Napoléon songea à divorcer avec Joséphine; en arrivant à Paris, son premier soin avait été de soumettre à l'officialité de Paris le désir que son mariage fût déclaré nul. Cette délicate négociation se traita dans le mystère de la chancellerie; il n'y eut qu'une seule personne, le Grand-Maréchal du palais, que l'Empereur mit dans la confidence, et certes, Duroc, discret comme la tombe, n'en dit rien à personne; cependant les intimes de la cour impériale furent bientôt instruits des desseins du maître, parce qu'il en est de certains événements comme de certaines affections : les uns, pas plus que les autres, ne sauraient demeurer longtemps cachés.

Toutefois, Napoléon voulant procurer à Joséphine quelques distractions qui fissent trêve à la douleur que les pressentiments de son prochain divorce lui causaient, prévint un soir le prince de Neuchâtel qu'il irait avec l'impératrice chasser et coucher à Gros-Bois; et après avoir fixé lui-même le jour, l'empereur dit avec enjouement à Berthier :

« — M. le grand veneur, nous désirons qu'après la chasse vous nous donniez le couvert, la comédie et les violons... comme on en usait jadis dans le bon temps, » avait-il ajouté avec un sourire sardonique.

Le prince prit sur-le-champs des mesures pour offrir à ses augustes hôtes une fête digne d'eux, et, afin de la rendre complète, il imagina de faire venir à son château la troupe des Variétés. Le choix du spectacle fut laissé à Brunet, qui manifesta l'intention de jouer la pièce de son répertoire qui était alors la plus en vogue, intitulée *Cadet-Roussel*, maître de déclamation (6). Berthier, ne connaissant pas *Cadet-Roussel*, ne vit pas d'inconvénient à ce qu'un vaudeville qu'on disait très gai et très spirituel fût représenté de préférence à un autre qui pouvait être fort ennuyeux, il accepta donc cette pièce sans examen préalable. L'empereur avait dressé lui-même la liste des personnes qu'il voulait avoir à cette fête, et, malgré un froid des plus rigoureux (on était en décembre) pas une ne manqua.

La chasse fut triste comme la saison. Tout le monde avait remarqué la profonde tristesse de l'impératrice dès son arrivée, et les illustres conviés ne furent pas plus gais pendant le repas. Napoléon, à qui rien n'échappait, s'aperçut tout d'abord de la contrainte qui régnait autour de lui. Pour y mettre un terme, il crut bien faire de dire avant de se lever de table pour passer dans la salle de spectacle :

« Ah ! ça, j'entends qu'on s'amuse, et qu'on rie plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Je ne veux ni gêne ni étiquette : nous ne sommes pas ici aux Tuileries. »

On sait ce que produisent ordinairement de pareils ordres de la part d'un souverain : ils achevèrent de paralyser tout à fait ceux qui ne l'étaient qu'à moitié. Mais qu'on juge de la stupefaction des spectateurs lorsqu'ils entendirent, dès le commencement de la pièce, *Cadet-Roussel* se plaindre amèrement de ce que son épouse ne lui avait pas donné d'héritiers.

(1) Pelet de la Lozère.  
(2) Lettre du 21 novembre 1806.  
(3) Cette tragédie lyrique valut à M. de Jouy l'un des grands prix décernés par Napoléon.  
(4) Datée de Varsovie, le 12 janvier 1807.  
(5) *Omais ou Joseph en Egypte*, tragédie de M. Baour-Lormian.  
(6) Aude, chevalier de Malte, ancien secrétaire de Buffon, qui vient de mourir tout récemment, était auteur de cette pièce ainsi que de tous les *Cadet-Roussel* qui furent joués jadis avec un succès prodigieux.

« — Il est douloureux pour un homme tel que moi, disait Brunet, avec l'air qu'on lui connaît, de n'avoir personne à qui transmettre l'héritage de sa gloire ! Décidément je vais divorcer avec Mme Cadet-Roussel pour épouser une jeune femme avec laquelle j'aurai des enfants. »

La plupart des autres scènes roulaient sur cette idée, et le mot divorce y était répété vingt fois. Chercher à peindre l'embaras de chacun serait impossible : celui de Berthier surtout était inimaginable. Joséphine ne se contenait qu'à peine, à tout moment on craignait qu'elle ne se trouvât mal. Quant à l'empereur, il ne paraissait s'occuper que de la pièce et essayait de rire, mais ce n'était que du bout des lèvres. Personne n'osait le regarder dans la crainte de paraître faire une application. On s'attendait à chaque instant à une explosion... Il n'en fut rien, grâce au prince de Neufchâtel, qui, placé derrière Napoléon, se croyait forcé d'user du droit qui lui avait été octroyé, en faisant entendre par intervalles un bruyant éclat de rire qui contrastait bizarrement avec sa physionomie consternée. La représentation terminée, l'empereur se leva avec vivacité et, prenant le bras du grand-maréchal, lui dit avec un accent animé, quoiqu'à demi-voix :

« — Duroc, je vois que vous avez bien gardé le secret de mon divorce, car s'il avait été connu dans le public, personne n'eût été assez hardi pour se permettre avec moi une pareille impertinence. Depuis quand joue-t-on cette sottise pièce ? »

« Sire, depuis un an environ. »

« — Et elle a eu du succès ? »

« — Un immense succès, sire ; du moins à ce que j'ai ouï dire. »

« — C'est fâcheux. Bien certainement si j'en avais eu connaissance, je n'en eusse jamais permis la représentation. même il y a un an... Mais est-ce qu'on me dit jamais rien à moi... Il semble que MM. les censeurs prennent à tâche de ne faire que des bêtises, et cela dans tous les temps, dans toutes les occasions... Je ne comprends pas non plus Cambacérés : chaque soir il fait du théâtre de Brunet ses galeries, je le sais, et il ne m'en a seulement pas parlé. Il devait y être cependant plus intéressé que les

autres !... Maintenant il est trop tard... N'importe, il faut absolument revenir sur ce qui a été arrêté jusqu'à ce jour en fait de liberté de théâtre... Cette matière laisse encore beaucoup à désirer... Mais en vérité, reprit-il avec un sourire amer, ne dirait-on pas que je me suis entendu avec l'auteur de la pièce et Brunet ?... »

Et Napoléon répéta plusieurs fois : « — C'est fâcheux, c'est très fâcheux. »

Dans l'article suivant on verra comment cet incident, par lui-même si simple et d'aussi peu d'importance à la première vue, provoqua l'année suivante au Conseil-d'Etat une des discussions les plus lumineuses et les plus attachantes qui aient eu lieu sur l'éternelle question de presse, de censure et de liberté du théâtre. (Un ancien auditeur au Conseil-d'Etat.)

**VOIR SUPPLEMENT (feuille d'annonces légales.)**

— Demain mercredi 3, on donnera à l'Opéra la troisième représentation de la *Xarilla*, chantée par Mmes Dorus Gras et Stolz, précédée de la 20<sup>e</sup> représentation *Giselle ou les Willis* : Mlle Carlotta Grisi remplira le rôle de Giselle.

**Librairie, Beaux-Arts et Musique.**

— Nous croyons, dans l'intérêt des manufacturiers, des fabricants, des chefs d'atelier, des ingénieurs, ainsi que de toutes personnes qui s'occupent par goût ou par profession des arts industriels, devoir leur recommander un excellent journal, le *TECHNOLOGISTE*, ou *Archives des progrès de l'industrie nationale et étrangère*, dont la troisième année de publication vient de commencer. Rédigé avec talent, enrichi de belles planches sur acier, ce recueil est le seul qui embrasse encore dans son cadre, parfaitement bien rempli d'ailleurs, toutes les découvertes importantes ou les perfectionnements qui ont lieu tant en France qu'à l'étranger, dans les arts industriels et les constructions.

Nous recommandons également, quoique dans un autre genre, la *Revue d'Agriculture, d'Economie rurale et domestique* ; par MM. Noiset et Boitard ; l'on y trouve d'excellents et utiles articles d'agriculture, de jardinage et d'économie domestique.

Nous indiquons aussi l'*ANNAIRE* encyclopédique, récréatif et populaire

pour 1842, joli volume in-16 de 492 pages, orné de 70 vignettes. Ce petit volume, qui doit avoir un immense succès, sera distingué des autres ouvrages du même genre, parce qu'il est très-varié et qu'il contient bien des choses que l'on chercherait vainement ailleurs.

— M. d'Assance, professeur à la Faculté de Paris, a eu une heureuse idée en réunissant, sous forme de *Traité*, les travaux de nos critiques les plus célèbres. Ce livre offre la lecture la plus attachante, la plus variée, et compose un *Cours de littérature* aussi complet que possible. (Voir les *Annonces*.)

— Un *Traité* sur la contrainte par corps et l'emprisonnement pour dettes était depuis longtemps désiré ; M. Cadres, avocat, vient de faire paraître sur cette matière, chez l'éditeur, rue Laffitte, 40, un ouvrage qui se recommande surtout par beaucoup d'ordre et de clarté. L'auteur y a recueilli toutes les dispositions des lois et a rédigé sous chaque article un résumé complet de la jurisprudence et de l'opinion des auteurs. Cet ouvrage, indispensable aux avocats, avoués, huissiers et aux gens d'affaires, sera consulté aussi avec fruit par les commerçants et généralement par toutes les personnes qui ont à exercer ou à redouter la contrainte par corps. (Voir aux *Annonces*.)

— *Célébrités médicales et chirurgicales contemporaines*. — Cet ouvrage, destiné à faire connaître tout ce que la France possède de médecins remarquables, se recommande autant par le fond que par la forme. Edité sous le patronage de toutes les illustrations scientifiques, il s'adresse aussi bien aux gens du monde, qu'aux médecins et aux élèves. On en saurait trop encourager une œuvre si utile et d'un prix si peu élevé. (Voir aux *annonces*.)

— *L'Almanach prophétique* a paru il y a quelques jours, il est maintenant dans toutes les mains. Ca curieux et intéressant livre n'a d'almanach que le titre, s'adresse à toutes les classes par ses jolies vignettes, par ses charmants articles, et par son modique prix de 50 c. (*Idem*.)

**Avis divers.**

— Les cours annuels de l'*Institut complémentaire des études classiques* vont être ouverts le 15 novembre, sous la direction de M. Delavigne. Ces cours sont destinés aux jeunes gens qui, en même temps qu'ils achèvent leurs études, veulent se préparer à l'examen du Baccalauréat-ès-lettres. S'adresser rue des Fossés-Saint-Victor, 25.

**ANNUAIRE**  
**ENCYCLOPÉDIQUE,**  
Récrcatif et Populaire  
POUR 1842,  
D'APRÈS LES TRAVAUX DE SAVANS ET DE PRATICIENS  
CÉLÈBRES,  
MM. Thonin, Tessier, Bosc, Yvart, Lacroix, etc., de l'Institut ; Tarbé, conseiller à la cour de cassation ; L. Noiset, Boitard, membres de la Légion-d'Honneur, etc. ; Vergnaud, chef d'escadron d'artillerie, etc.  
Joli volume de 192 pages in-16, orné de 70 charmantes vignettes. Prix 50 cent. Cet Annuaire, le plus varié en ce genre, devra obtenir un grand succès.  
A Paris, chez **RORET**, éditeur des **SUITES A BUFFON**, rédigées par MM. F. Cuvier, Duméril, Bois-Duval, Walekenaer, de Blainville, de Candolle, Milne-Edwards, etc., etc. ; de la **SECTION D'AGRICULTURE DE L'INSTITUT** ; de l'**ENCYCLOPÉDIE-RORET**, ou **COLLECTION DES MANUELS-RORET**, rue Hautefeuille, 10 bis.

**LE TECHNOLOGISTE,**  
Ou Archives des Progrès de l'Industrie française et étrangère, publiée par une société de savans et de praticiens, sous la direction de **M. MALEPEYRE**. — Ouvrage utile aux manufacturiers, aux fabricans, aux chefs d'ateliers, aux ingénieurs, aux mécaniciens, aux artistes, etc., et à toutes les personnes qui s'occupent d'arts industriels.  
— Prix : 18 francs par an pour Paris, et 21 fr. pour la province.  
Chaque mois il paraît un cahier de 48 pages in-8 grand format, renfermant des figures en grande quantité, gravées sur bois et acier.  
La 5<sup>e</sup> année de cet utile recueil a commencé avec le mois d'octobre 1841.

**REVUE PROGRESSIVE**  
**D'AGRICULTURE,**  
DE JARDINAGE, D'ECONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE ; suivie d'un Bulletin des sciences naturelles, publié par une société de savans et de praticiens, sous la direction de MM. Noiset et Boitard. Prix, 6 fr. par an.  
Tous les mois, il paraît un cahier de 50 pages in-8 grand format, et renfermant des gravures sur bois intercalées dans le texte.  
Nous annonçons la terminaison de la 2<sup>e</sup> année de ces deux journaux, qui ont commencé avant le mois d'octobre 1839 et qui continuent sans interruption. Les deux premières années, entièrement terminées, donneront une haute idée de ces publications.

**LES FLEURS**  
**EMBLÉMATIQUES,**  
ou  
LEUR HISTOIRE, LEUR SYMBOLE,  
LEUR LANGAGE, etc., etc.  
PAR **MADAME LENEVEUX.**  
Nouvelle édition, ornée de jolies gravures.  
Prix : figures noires, 5 fr. ; figures coloriées, 6 fr., et cartonnées avec étui, 9 fr.

**DOUZE FR. PAR AN,**  
**AU LIEU DE 48.**

Douze numéros par an contenant réellement la matière de plus de soixante volumes in-8 ordinaires, dont le prix (à 7 fr. 50 c. le volume) serait de 450 fr.

**LE MAGASIN LITTÉRAIRE.**

Le **MAGASIN LITTÉRAIRE** se compose des meilleurs Feuilletons, Romans et Nouvelles qui paraissent chaque mois. — En vertu d'un traité spécial passé avec la Société des Gens de Lettres, le **MAGASIN LITTÉRAIRE**, outre ses articles entièrement inédits, reproduit notamment les ouvrages de MM. **VICTOR HUGO, CHARLES NODIER, DE BALZAC, ALEXANDRE DUMAS, FRÉDÉRIC SOULÉ, CHARLES DE BERNARD, MÉRY, EUGÈNE SUE, LÉON GOZLAN, ROGER DE BEAUVOIR, etc.** — Un prospectus contenant les sommaires des articles sera adressé à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

On souscrit à Paris, rue Coq-Héron, 3, et en province, chez tous les Libraires, les Directeurs de Poste et des Messageries.

50 centimes la livraison. — Une par semaine : 16 PAGES de texte illustrées, 2 GRAVURES et un FAC SIMILE d'autographe.

**HISTOIRE-MUSÉE**

DE LA  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**  
Par **Aug. CHALLAMEL.**

Avec Caricatures, Costumes, Médailles, Portraits et Autographes du temps. — L'ouvrage aura plus de 60 livraisons (2 forts volumes grand in-8°), ornées de 120 gravures, 100 autographes et 400 vignettes sur bois.

CHALLAMEL, éditeur, 4, rue de l'Abbaye, dans les dépôts pittoresques, et chez DELLOYE.

**MINES DE CHANEY-SAINT-ÉTIENNE.**

Les administrateurs de la société houillère de Chaney-Saint-Etienne préviennent MM. les actionnaires qu'à partir du 2 novembre, on tiendra les intérêts du semestre, à la caisse de la société, rue de la Verrerie, 36.

**COURS DE LITTÉRATURE ANCIENNE ET MODERNE.**

6 vol. in-8°.  
Prix : 24 fr., et franc de port, 27 fr.

PAR **M. DASSANCE,**

Professeur de la faculté de Paris.  
Tiré des critiques les plus célèbres du XIX<sup>e</sup> siècle.

Librairie,  
Rue de Vaugirard, n. 60.

Les tomes 1 et 2 contiennent la littérature grecque, latine et du moyen-âge. Les tomes 3, 4, 5 et 6, la littérature depuis la renaissance jusqu'à nos jours. Les écrivains et les critiques dont les travaux ont concouru à former ce cours sont notamment : GROFFROY, DUSSAULT, DELILLE, DE BOULOGNE, DE FONTANES, DE SACY, HOFFMANN, AUGER, PETITOT, DUREAU DE LA MALLE, GROULT, MICHAUD, MALTE-BRUN, DE DONALD, etc., et MM. DE CHATEAUBRIAND, VILLEMARIN, DE BARANTE, CH. NODIER, DE FRAYSINOU, DE FÉLÉZ, V. LECLERC, DE GÉRANDE, LAURENTIE, DE MONTALEMBERT, GÉRUBEZ, THERY, PICOT, WALKENAER, NISARD, etc. Chaque période littéraire est précédée d'un Discours littéraire de M. DASSANCE.

En vente chez l'Éditeur, rue Laffitte, n. 40, au premier.

**CODE - MANUEL DE LA CONTRAINTE PAR CORPS**

**ET DE L'EMPRISONNEMENT POUR DETTES,**

En matière civile, commerciale, criminelle, correctionnelle et de police.

MIS EN RAPPORT AVEC LA DOCTRINE ET LA JURISPRUDENCE.

Par **M. EMILE CADRÈS, avocat à la Cour royale de Paris.**

UN VOLUME petit IN-OCTAVO. — Prix : 5 francs 50 cent.

**ASSURANCES SUR LA VIE,**

**Placemens en Viager.**

**COMPAGNIE DE L'UNION, PLACE DE LA BOURSE, 10.**

**GARANTIE : 16 millions de francs.**

INTÉRÊT VIAGER : Abandon fait des arrérages dus au décès ; 7 fr. 46 c. pour 100 à 50 ans ; — 8 fr. 40 c. à 55 ans ; — 9 fr. 51 c. à 60 ans ; — 10 fr. 68 c. à 65 ans ; — 12 fr. à 70 ans ; — 15 fr. 51 c. à 75 ans ; — 14 fr. 89 c. à 80 ans.

**CÉLÉBRITÉS MÉDICALES**

Et Chirurgicales contemporaines, paraissant 4 fois par mois, par feuilles grand in-18, contenant chacune une biographie complète avec PORTRAIT. — Prix : 50 c. — En vente : MM. Larrey, Orfila, Velpeau, Magendie. En souscrivant à vingt on les reçoit franco.  
Paris, DESLOGES, éditeur, rue Saint-André-des-Arts, 30. (Affranchir.)

**LA RURALE.** CHANGEMENT DE DOMICILE. Les bureaux de la Compagnie d'assurances contre la GRELE, LA RURALE, ci-devant rue Richer, 24, viennent d'être transférés même rue, 2. La direction demande un inspecteur-général.

ANNÉE. **ALMANACH** 50 cent. pour Paris, 75 c. p. la poste.  
**PROPHÉTIQUE**  
Pittoresque et Utile pour 1842,  
RÉDIGÉ PAR LES NOTABILITÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES  
Et orné de 100 Gravures par MM. GAVARNI, DAUMIER, TITREUX, DEVILLY, etc., etc.  
Extrait du Sommaire : — Prophéties extraordinaires pour 1842. — L'Année fatale. — La Queue de Robespierre. — Destruction de Paris. — Astrologie, E. JAVARY. — Hygiène, le docteur DE BOISSON. — Histoire de la Musique, A. DE PONTOULANT. — Le Rhin, paroles, A. DE MUSSET, musique F. DAVID. — La Marquise de Brinvilliers, E. BARESTE. — Prophéties caricaturales, A. SECOND, etc.  
En adressant franc de port, un Mandat de 6 fr. on recevra franco 9 Exemplaires.

**Avis divers.**

Ancienne maison **SAINTE-MARC**, PATENTÉE par le gouvernement pour la négociation des mariages, rue Montmartre, 131.

**MARIAGES**

Les personnes qui désirent se marier peuvent en confiance s'adresser à Mme Saint Marc, qui a en ce moment plusieurs dames veuves et demoiselles riches à établir. (Affr.)

**ENCRE ROYALE**

CONCENTRÉE A LA VAPEUR

De **MAC JOHNSON** et Cie.

Cette encre, d'un noir brillant et indélébile, composée d'après les lois de la chimie, est connue depuis long-temps en Angleterre, et c'est la seule généralement employée en France pour les collèges, les bureaux et les grandes maisons de commerce. Des expériences comparatives ont démontré la supériorité de ses principes colorans ; aussi résiste-t-elle mieux que les autres au lessivage des charbonnets et à la réaction des acides. Soit qu'on l'expose, soit qu'elle vieillisse, l'encre Johnson ne jaunit pas et conserve ses qualités alcalines, qui préservent les plumes métalliques de l'oxydation, quand elles sont de bonne qualité, comme celles de Evans, Bookman, etc. Les encres du commerce moisissent, deviennent troubles et se décomposent facilement ; pour remédier à cette détérioration rapide, qui a lieu lorsqu'on emploie des bouteilles en terre ou en grès, MM. Johnson et comp. ne se servent que de bouteilles en verre, contenant des mesures exactes ; par ce moyen, pas d'évaporation de la partie aqueuse, pas de dépôt d'oxide de fer, pas de sédiment bourbeux ; aussi cette encre conserve-t-elle jusqu'à la fin sa limpidité et sa fluidité, qui la font rechercher de tous les hommes instruits.  
Entrepôt à Paris, chez MM. **SUSSE** frères, place de la Bourse, 31, et passage des Panoramas, 7, où l'on trouve les *Crayons gradués* de Watson et les *Plumes royales* de Bookman.

**GRAND DÉPOT DE COUVERTURES**  
(Exposition de 1839.)

123, rue St-Denis, au fond de l'allée ; les Magasins sont au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>e</sup>.  
MINE et BASCHERS, fabricans de couvertures à Patay (Loiret), vient d'ouvrir de vastes magasins pour la vente en gros et en détail des couvertures, tant de leur fabrique que des principales fabriques de France. Désireux de se faire une nombreuse clientèle, ils ont voulu, tout en offrant aux acheteurs le plus bel assortiment qui existe dans la capitale, établir des prix tels, qu'ils n'aient à craindre aucune concurrence.

**PATE ET SIROP**  
**NAFÉ D'ARABIE**  
Contre les RHUMES, Enrouemens, Irritations de POITRINE. Rue Richelieu, 26.

**MADAME**  
**J. ALBERT, EAU MEXICAINE** Rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, au premier.  
Pour teindre les cheveux, moustaches et favoris en toutes nuances. Cette EAU est la seule dont la composition ne renferme que des principes hygiéniques et conservateurs. — Prix : 5 fr. (On garantit l'effet. Envois. Affranchir.)

